
AVENANT 4 A LA CONVENTION DE LOCATION

Immeuble situé au 1 rue du Prieuré à Clisson

IDENTIFICATION DES PARTIES

Le CCAS DE CLISSON,

Sis à l'hôtel de ville - 3 Grande rue de la Trinité - 44190 Clisson,

SIRET 264 401 555 000 18

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »,

Représenté par **Madame Laurence LUNEAU**, Présidente du CCAS de Clisson, dûment mandatée par délibération du Conseil d'administration en date du 16 septembre 2024 conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

D'une part,

Et

L'EHPAD Jacques Bertrand,

Représenté par sa Directrice Emmanuelle Bargeolle,

FINESS 440030922

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT ».

D'autre part.

Préambule

Le propriétaire a souscrit tant pour son compte que pour le compte de l'occupant, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages matériels, de frais ou de pertes consécutifs, du fait d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux affectant les biens loués désignés aux présentes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé également que le propriétaire a souscrit également tant pour son compte que pour le compte de l'occupant auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant la responsabilité civile à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 1 - Objet : renonciation à recours / exonération des risques locatifs

Le propriétaire agissant tant pour son compte que pour celui de l'occupant, le propriétaire et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'occupant dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes, du fait d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux provenant des biens loués désignés aux présentes.

Le propriétaire, par la présente, exonère l'occupant des risques locatifs.

Article 2 - Prise d'effet du présent avenant

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 - Dispositions finales :

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 2 exemplaires à Clisson, le

LE « PROPRIETAIRE »,
Laurence LUNEAU
Présidente du CCAS

« L'OCCUPANT »,
Emmanuelle Bargeolle
Directrice de l'EHPAD Jacques Bertrand

